

10% DE RÉDUCTION
LA 1^{re} ANNÉE*



Protectio Décès

Anticipez dès aujourd'hui avec Protectio Décès,
parce qu'on ne sait pas de quoi demain sera fait.



Parce qu'il n'est jamais **trop tôt** pour agir

Parce qu'il y a des sujets **plus difficile** à aborder que d'autres

Parce que les accidents **n'arrivent pas qu'aux autres**

Parce qu'il ne faut pas attendre d'être touché de près ou de loin **par une mauvaise nouvelle avant de s'en soucier**

Parce qu'anticiper les aléas douloureux de la vie et la situation financière de son foyer **est un sujet auquel nous devrions tous penser**

Pour toutes ces raisons, **osons aborder ce sujet ensemble et trouvons le meilleur moyen de protéger vos proches.**

Vos garanties de base expliquées ⁽¹⁾

Capital décès

En cas de décès intervenant jusqu'au 31 décembre de votre 75^e anniversaire ou d'invalidité permanente et absolue (IPA) jusqu'au 31 décembre de votre 70^e anniversaire, un capital décès sera versé au profit des bénéficiaires que vous avez désignés.

Vous avez le choix entre 9 montants :

10 000€ | 20 000€ | 30 000€ | 50 000€ | 70 000€ | 90 000€
110 000€ | 130 000€ | 150 000€

Double effet

Si votre **conjoint décède simultanément ou dans les 12 mois qui suivent** votre décès, l'assureur verse au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) un capital de même montant que le capital choisi pour la garantie principale.

Doublement du capital en cas de décès accidentel

En cas de décès ou IPA accidentels, un capital additionnel égal au montant du capital choisi sera versé au(x) bénéficiaire(s) en sus du capital garanti.

Garantie maladies redoutées

Cette garantie permet **le versement de 10% du capital décès en cas de survenance d'une maladie** figurant dans la liste suivante : affection coronarienne, sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique, accident vasculaire cérébral, polyarthrite rhumatoïde sévère, cancer, insuffisance rénale chronique terminale.



Bon à savoir:

Si la garantie maladie redoutée est déclenchée, la cotisation est ensuite réduite pour tenir compte de la baisse du capital restant encore à verser.

⁽¹⁾Voir conditions complètes dans la notice d'information Protectio Décès

Les garanties optionnelles expliquées

La garantie rente conjoint

En cas de décès intervenant jusqu'au 31 décembre de votre 65^e anniversaire, une rente temporaire au profit de votre conjoint lui sera versée tous les mois jusqu'à son 65^e anniversaire. Le montant de cette rente est, au choix, de 200€ à 2 000€, par tranche de 200€.



La garantie rente éducation

En cas de décès intervenant jusqu'au 31 décembre de votre 65^e anniversaire, une rente temporaire au profit de votre ou vos enfants à charge leur sera versée tous les mois, et ce, jusqu'à l'âge maximum de 28 ans. Le montant de cette rente est, au choix, de 200€ à 2000€, par tranche de 200€.

Montant versé mensuellement en fonction de l'âge de(s) enfant(s) au moment du décès de l'assuré :

- De 0 à 9 ans : 75% du montant de la rente choisie
- De 10 à 18 ans : 100% du montant de la rente choisie
- De 19 à 28 ans : 125% du montant de la rente choisie



« L'année dernière, nous avons eu un grave accident de voiture. Heureusement plus de peur que de mal mais cela nous a fait comme un électrochoc : nous nous devons de prévoir le pire pour protéger nos enfants si quelque chose nous arrivait. »

Damien et Séverine, 42 ans – 43 ans – 2 enfants

Protectio Décès à la loupe



GARANTIES DE BASE

Garantie socle : Capital décès



Adhésion possible
jusqu'à 70 ans

Garanties complémentaires incluses

- **Doublement du capital** en cas de décès accidentel
- **Double effet : doublement du capital** en cas de décès "simultané" de votre conjoint dans les 12 mois
- **Maladie redoutée** : avance de **10%** du capital en cas de maladie grave

GARANTIES OPTIONNELLES

Garantie Rente éducation

et / ou

Adhésion possible
jusqu'à 65 ans

Garantie Rente conjoint

BON À SAVOIR

- Votre conjoint peut également adhérer, **même s'il n'est pas adhérent Mgéfi.**
- **La cotisation est fixe à partir de 65 ans.**
- ***Bénéficiez de 10% de réduction** pour toute adhésion sur le montant de la cotisation mensuelle pendant 1 an à compter de la date d'adhésion.

Les **+** qui font la différence

- **Une garantie personnalisée :**
c'est vous qui choisissez les prestations mais aussi les montants du capital et des rentes.
- **Une liberté assurée :**
vous n'avez aucun engagement et êtes libre dans le choix de vos bénéficiaires.
- **Une flexibilité totale :**
vous pouvez modifier à la hausse ou à la baisse le montant du capital et des rentes à tout moment, ou encore ajouter ou supprimer des garanties optionnelles comme bon vous semble.
- **Un renfort essentiel :**
vous bénéficiez d'une avance de capital de 10% en cas de maladie redoutée.

Besoin de conseils ?

**Faites un bilan personnalisé
avec votre conseiller Mgéfi**
afin de déterminer le montant du capital
à souscrire le plus adapté.



N°Cristal 09 74 75 29 29

APPEL NON SURTAXE

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30



N'hésitez pas à faire un devis directement sur

mgefi.fr



Mgéfi

6, rue Bouchardon – CS 50070
75481 Paris Cedex 10

Mgéfi
groupe matmut


**MUTUALITÉ
FRANÇAISE**
MEMBRE DE LA

Mgéfi, Mutuelle Générale de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité – Siren : 499 982 098 – 6, rue Bouchardon – CS 50070 – 75481 Paris Cedex 10 – www.mgefi.fr

MFPrévoyance, assureur du contrat Protectio Décès : Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 81 773 850 €, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 507 648 053. Entreprise régie par le Code des assurances dont le siège social est situé au 4, promenade Cœur de Ville - 92130 Issy-les-Moulineaux

Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle, les conditions de vos garanties figurent sur les statuts et règlements mutualistes.